
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 429 DU 09 SEPTEMBRE 2020

portant attributions, organisation et fonctionnement du
Ministère de l'Énergie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission de passation des marchés publics ;
- vu** le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2019-193 du 17 juillet 2019 fixant le cadre général de gestion des projets d'investissement public ;
- vu** le décret n° 2019- 456 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des instances disciplinaires ;

- vu** le décret n° 2019- 457 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et mode de fonctionnement des commissions paritaires ;
- sur** proposition du Ministre de l'Energie,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 septembre 2020,

DÉCRÈTE

SECTION PREMIÈRE : GÉNÉRALITÉS

Article premier : Objet

Le présent décret fixe la mission, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Énergie.

Article 2 : Principes

Le Ministère de l'Énergie est organisé et fonctionne suivant les principes et les dispositions communes à tous les ministères, fixés par le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères, sous réserve des dispositions spécifiques du présent décret et des autres règlements y relatifs.

SECTION 2 : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : Mission et attributions

Le Ministère de l'Énergie a pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- définir et suivre la mise en œuvre de la politique et des réglementations en matière d'énergie, dans toutes ses dimensions et s'assurer de la disponibilité des filières d'approvisionnement en électricité et en combustibles pour le fonctionnement des centrales thermiques à savoir : combustibles liquides et gaz naturel ;
- assurer le développement du secteur de l'électricité, sa planification et la programmation des projets, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-05 du 1^{er} avril 2020 portant code de l'électricité ;
- élaborer les stratégies de gouvernance optimales et adéquates du secteur, après avoir évalué les besoins nationaux en ressources énergétiques, en tenant compte des disparités sociales, géographiques et de la croissance démographique et économique ;
- définir et suivre la mise en œuvre de la politique et des stratégies d'approvisionnement en ressources et produits énergétiques pour divers usages ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre d'une stratégie d'utilisation moderne de la biomasse-énergie ainsi que des sources d'énergies alternatives au bois-énergie ;

- élaborer une stratégie de mise en œuvre de la politique de développement, d'utilisation croissante et d'accessibilité des énergies renouvelables au niveau national ;
 - contribuer au développement des activités génératrices de revenus basées sur les énergies alternatives ;
 - contribuer à assurer la mobilisation et l'organisation des moyens pour la mise en œuvre des plans, programmes, projets et budgets ;
 - promouvoir la mise en valeur, en collaboration avec tous les acteurs concernés, des ressources énergétiques nationales dans tous les secteurs d'activités, afin qu'elles contribuent efficacement au développement économique et social du Bénin ;
 - contribuer à la mise en œuvre des dispositifs visant à garantir la performance des entreprises publiques à travers des contrats-plan ou des contrats de délégation de gestion ;
 - contribuer à fixer par voie réglementaire, les normes et les spécifications techniques applicables aux installations électriques ;
 - assurer la planification et la programmation de l'électrification rurale connectée ou non au réseau national de distribution, ainsi que la coordination aux plans administratif, technique et financier, de l'assistance nécessaire à la gestion et au développement de l'électrification rurale ;
 - assurer la coordination et le suivi du processus d'attribution des contrats aux intervenants dans le secteur ainsi que le suivi et l'évaluation de leur exécution ;
 - initier ou participer à toute action concourant à la protection de l'environnement dans les domaines de l'énergie ;
 - animer le dialogue sectoriel nécessaire entre les différents acteurs ;
 - exercer un contrôle sur toutes les entreprises et structures intervenant dans les domaines de l'énergie ;
 - contribuer à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'énergie et veiller à leur application ;
- assurer au besoin, l'assistance-conseil aux divers maîtres d'ouvrage du service public ;
- assurer dans le secteur de l'énergie, la représentation du Bénin dans les organismes internationaux et suivre les accords internationaux auxquels le Bénin a souscrit.

SECTION 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Sous-section 1 : Cabinet du Ministre

Article 4 : Cabinet du Ministre

Outre les personnes et services qui lui sont rattachés, tel que prévu par le décret fixant la structure-type des ministères, le ministre dispose d'un conseiller technique juridique et, selon ses besoins, de quatre (04) autres conseillers techniques dont il définit les attributions.

Sous-section 2 : Directions techniques

Article 5 : Liste des directions techniques

En dehors des directions centrales prévues par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministère de l'Énergie dispose des directions techniques et des directions départementales ci-après, placées sous la coordination du Secrétariat général du Ministère.

- La Direction générale des Ressources énergétiques ;
- la Direction de la Planification énergétique, de la Réglementation et de la Sécurisation de l'Approvisionnement en Combustibles ;
- les directions départementales.

Article 6 : Direction générale des Ressources énergétiques

La Direction générale des Ressources énergétiques a pour mission d'élaborer, en liaison avec les structures nationales compétentes, la politique du Gouvernement relative au développement des ressources énergétiques nationales, des moyens de production, de transport et de distribution de l'énergie ainsi que celle relative à l'efficacité énergétique, à l'approvisionnement, au contrôle de qualité, au stockage et à la distribution de l'énergie et de veiller à leur mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer et/ou actualiser un document de politique et de stratégie pour le développement des ressources énergétiques renouvelables et de l'efficacité énergétique, en collaboration avec les autres structures concernées ;
- promouvoir le développement des énergies renouvelables ;
- promouvoir l'usage moderne de la biomasse-énergie, tout en préservant les équilibres écologiques ;
- élaborer les stratégies de gouvernance optimale et adéquate du secteur sur la base des besoins nationaux en ressources énergétiques renouvelables, en tenant compte des disparités sociales, géographiques et de la croissance démographique et économique ;
- évaluer les impacts de l'exploitation des ressources énergétiques et de la consommation de l'énergie sur l'environnement et prendre des initiatives pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets ou impacts dus aux émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques ;
- élaborer, suivre et procéder à l'analyse des indicateurs énergétiques, en relation avec le développement économique et social du pays, afin de proposer, au besoin, des orientations nouvelles dans le développement du secteur de l'énergie ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre d'un mécanisme d'accompagnement du secteur privé dans le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- veiller, à travers des contrôles périodiques, au respect des normes sécuritaires et environnementales dans l'administration, les secteurs de l'industrie, de l'agriculture,

du transport et des services, de même que dans les activités relatives à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie ;

- établir des relations de collaboration avec les universités, les centres de formation technique, les centres de recherche et développement, sur les technologies appropriées à la valorisation des énergies renouvelables ;
- promouvoir l'usage efficace des ressources énergétiques par la vulgarisation des équipements et matériels de basse consommation d'énergie ;
- promouvoir des substitutions énergétiques, en vue d'une meilleure efficacité des consommations d'énergie, de réduire la dépendance énergétique du pays et les impacts de l'énergie sur l'environnement ;
- veiller à la maîtrise des consommations des énergies renouvelables et au développement harmonieux du sous-secteur ;
- élaborer et veiller à la mise en œuvre, en collaboration avec les autres structures concernées, des politiques et stratégies d'approvisionnement sécurisé en énergie électrique, de sécurité électrique des personnes et des biens ; il en est de même de la production, du transport, de la distribution et de l'électrification du pays, en vue de l'accès universel des populations à l'électricité ;
- publier périodiquement les informations sur l'évolution de la situation du sous-secteur de l'électricité au Bénin et dans l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- veiller au respect des normes de construction des lignes de transport, de distribution et d'installations électriques ;

La Direction générale des Ressources énergétiques comporte deux (02) directions. Il s'agit de :

- la Direction des Énergies renouvelables et de la Maîtrise de l'Énergie ;
- la Direction du Développement de l'Énergie électrique.

Article 7 : Direction de la Planification énergétique, de la Réglementation et de la Sécurisation de l'Approvisionnement en Combustibles

La Direction de la Planification énergétique, de la Réglementation et de la Sécurisation de l'Approvisionnement en Combustibles a pour mission de réaliser ou de faire réaliser des études, de mettre à jour les statistiques énergétiques et de veiller au respect des standards internationaux, en liaison avec les structures nationales compétentes, en cohérence avec la politique du Gouvernement dans le secteur de l'énergie et de veiller à sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer des documents de politique, les plans directeurs et de stratégie pour le développement du secteur de l'énergie notamment des ressources énergétiques, en collaboration avec les autres structures concernées ;
- mettre en place une base de données statistiques, sur la production, le transport, la distribution et la consommation d'électricité, du gaz naturel, des produits pétroliers, biomasse-énergie et autres formes d'énergie en vue d'élaborer chaque année le bilan énergétique national et d'actualiser périodiquement les projections de l'offre et de la demande des produits énergétiques au Bénin et dans les pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

- mener des études diagnostiques sur le niveau de développement des produits énergétiques en vue de l'élaboration, et de la mise en œuvre d'une politique cohérente pour le développement des ressources énergétiques nationales ;
- contribuer à l'élaboration en collaboration avec les autres structures concernées, d'une politique fiscale et tarifaire et d'une stratégie de tarification des sources d'énergie ;
- suivre et veiller à l'opérationnalisation du Système d'Information énergétique, du Système d'Information géographique et du Système d'Information national de l'Énergie, en collaboration avec les parties prenantes ;
- identifier et suivre les actions des intervenants extérieurs dans le secteur de l'énergie par des rapports périodiques en termes de contribution à la mise en œuvre de la politique sectorielle ;
- initier, en collaboration avec les autres structures concernées, l'élaboration et l'actualisation périodique des textes législatifs et réglementaires du secteur de l'énergie ;
- contribuer à l'élaboration du document de politique et de stratégie d'approvisionnement, de contrôle de qualité, de stockage et de distribution sécurisée des produits pétroliers et du gaz naturel ;
- contribuer à l'exercice du contrôle de la qualité des produits pétroliers ;
- veiller à la mise en œuvre effective et rigoureuse du Plan de Gestion environnementale et sociale de tous les projets d'énergie, en collaboration avec la Cellule Genre et Environnement ;
- élaborer en collaboration avec les autres institutions concernées, la politique de sécurisation de l'approvisionnement du pays en combustibles pour les besoins de l'électricité et veiller à sa mise en œuvre.

Article 8 : Directions départementales

Les directions départementales de l'Énergie sont des démembrements territoriaux du Ministère de l'Énergie.

Placées sous l'autorité du Secrétaire général du Ministère, les directions départementales sont chargées de la gestion des plans d'actions sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes, dans les domaines de compétence du ministère, conformément aux lois sur la décentralisation.

Dans le département, le Directeur départemental est placé sous l'autorité du Préfet de département et participe à la Conférence administrative départementale pour la mise en cohérence administrative des interventions de l'État dans le département.

Article 9 : Organisation et fonctionnement des directions

L'organisation et le fonctionnement des directions techniques et des directions départementales sont fixés par arrêté du Ministre de l'Énergie

Sous-section 3 : Organismes sous tutelle

Article 10 : Organismes sous tutelle

Le Ministère de l'Énergie dispose sous sa tutelle des organismes ci-après :

- l'Agence béninoise d'électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie ;
- l'Agence de Contrôle des installations électriques intérieures ;
- la Société béninoise d'Énergie électrique.

La mission, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organismes sous tutelle sont déterminés par les textes qui les régissent.

Sont par ailleurs placés sous la tutelle du ministère, suivant les dispositions qui les régissent tous autres organismes.

SECTION 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Application

Le Ministre de l'Énergie est chargé de l'application du présent décret.

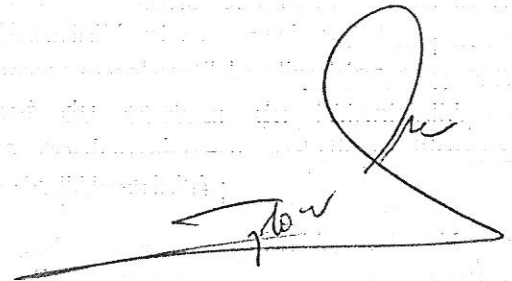
Article 12 : Date d'effet et abrogation

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2018-072 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

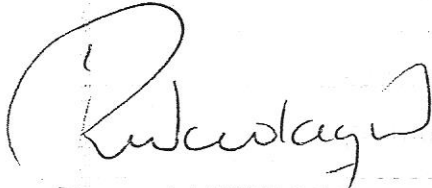
Fait à Cotonou, le 09 septembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



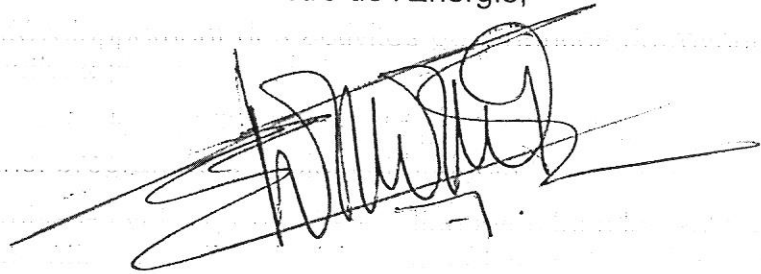
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



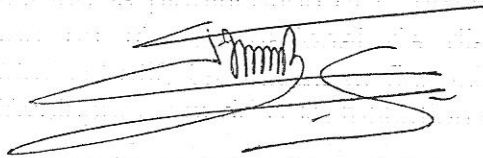
Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Énergie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – ME : 2 – MTFP : 2 – MEF : 2 – AUTRES
MINISTERES : 21 – SGG : 4 – JORB 1.